

**DEMANDE DE BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDES
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022 - 2023**

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 1. Certificat de scolarité de l'année universitaire concernée**
- 2. Photocopie de l'avis d'attribution (définitive) ou de rejet de la bourse nationale (régionale ou paramédicale)**
- 3. RIB de l'étudiant(e) (format A4)**

**AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA EFFECTUÉE PAR LE SERVICE
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ**

INFORMATIONS DIVERSES

Le Département alloue des bourses d'études aux étudiants(es) en formation initiale, suivant un enseignement supérieur, en lycées (classes post-bac), à l'université ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA BOURSE DÉPARTEMENTALE

Le(s) parent(s) responsable(s) de l'étudiant(e) concerné(e) doit (doivent) être domicilié(s) dans l'Aube. L'étudiant(e) doit donc être Auboisé(e) quel que soit le lieu de ses études.

L'étudiant auboisé doit être bénéficiaire d'une bourse nationale (régionale ou paramédicale) pour l'année universitaire 2022-2023.

DÉPÔT DES DOSSIERS ET EXAMEN DES DEMANDES

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 octobre 2022 dernier délai**. La commission compétente du Conseil départemental statuera sur les demandes dans le 1^{er} trimestre 2023. Ses décisions seront notifiées aux familles par courrier postal.

VERSEMENT

La bourse éventuellement allouée fera l'objet d'un versement unique.

RENOUVELLEMENT

La demande n'est valable que pour une année ; elle doit donc être renouvelée tous les ans.
Les imprimés appropriés sont, disponibles, dès le mois d'août :

- sur www.aube.fr ou
- à l'accueil de l'Hôtel du Département (2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes)

GARDEZ CETTE FEUILLE SVP !

LES INFORMATIONS CONTENUES VOUS SERONT UTILES APRES AVOIR RENDU VOTRE DOSSIER.